

Extrait des délibérations du Conseil fédéral

(Du 20 janvier 1934.)

M. Ladislas Tahy de Tahvár et Tarkeö a remis au Conseil fédéral, le 17 janvier 1934, les lettres l'accréditant en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Hongrie près la Confédération suisse, ainsi que les lettres de rappel de son prédécesseur, M. Eugène Nelky.

(Du 23 janvier 1934.)

Le premier-lieutenant Dezio Bacilieri, de Locarno, jusqu'ici aspirant instructeur à Dübendorf, est nommé officier instructeur des troupes d'aviation.

(Du 26 janvier 1934.)

Le Conseil fédéral constate que le referendum contre la loi fédérale du 13 octobre 1933 sur la protection de l'ordre public a abouti, attendu que sur 147,144 signatures déposées en temps utile, 146,643 ont été déclarées valables.

M. Albert Naef, professeur, président de la commission fédérale des monuments historiques, à Lausanne, a été désigné en qualité de délégué du Conseil fédéral au centenaire du service des monuments historiques et de la société française d'archéologie, qui sera célébré à Paris au mois de mai prochain.

(Du 30 janvier 1934.)

M. Tryphon Triantafylakos a remis au département politique, le 25 janvier 1934, les lettres l'accréditant en qualité de chargé d'affaires de Grèce près la Confédération suisse.

Le Conseil fédéral a alloué les subventions suivantes:

1. au canton de Zurich, 33 $\frac{1}{3}$ pour cent des frais de correction du Steinenbach de Kohlwies à Horn et de ses affluents — « Lüssisbach » et « Rüsselbach » — sur le territoire des communes de Sternenber (Zurich) et de Fischingen (Thurgovie) (devis: 116,500 fr.; maximum: 38,830 fr.);

Extrait des délibérations du Conseil fédéral

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1934
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	05
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	31.01.1934
Date	
Data	
Seite	146-147
Page	
Pagina	
Ref. No	10 087 136

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.